



## Les services publics dans un Québec solidaire

### Justice sociale - Éducation - Santé - Culture

#### Propositions communes

##### Gestion démocratique des services publics

Dans un Québec solidaire, l'État sera un instrument du peuple dont la volonté se réalisera entre autres à travers les services publics. C'est par un processus de démocratie participative que la souveraineté populaire se réalisera, notamment dans la gestion des services publics, dont les établissements culturels, d'éducation, de santé et de services sociaux. Dans le cadre des grandes orientations déterminées nationalement, et des orientations adoptées par l'instance gouvernementale régionale électorale prévue au programme de Québec solidaire, la gestion des services publics inclut la mise en place :

- a) des mécanismes de démocratie participative permettant aux utilisatrices et utilisateurs, aux travailleuses et travailleurs des services publics, aux communautés locales et régionales et aux organismes communautaires de déterminer les priorités locales et régionales ainsi que les ressources qui y sont consacrées ;
- b) des mécanismes permettant une organisation participative et collégiale du travail dans les établissements.

Ce processus sera fondé sur la reconnaissance de l'expertise et de la contribution de tous les groupes concernés, soit les utilisatrices et utilisateurs, les travailleuses et travailleurs des services publics, les communautés locales et régionales ainsi que les organismes communautaires.

## **Éliminer le financement des services publics par des entreprises à but lucratif et des fondations privées**

Pour protéger nos services publics et leur mission des incursions d'entreprises à but lucratif ou de fondations privées, il est proposé :

- a) d'interdire aux entreprises privées de financer directement les services publics ;
- b) d'éliminer toute forme, directe ou indirecte, de sollicitation, de promotion ou de publicité commerciale dans les établissements de santé et les milieux de l'éducation et de l'enseignement, de la garderie à l'université, en interdisant notamment la représentation de l'industrie pharmaceutique au sein des établissements de santé ;
- c) d'abolir les déductions fiscales existantes pour les commandites des fondations et le financement de la recherche, et revoir leur encadrement législatif.

## **Revaloriser les travailleuses et travailleurs de l'État**

Dans le but de revaloriser les travailleuses et travailleurs de l'État, notamment les professionnelles et professionnels du réseau de la santé et de l'éducation, et de redonner à l'État son rôle de locomotive en matière de conditions de travail, il est proposé :

- a. d'être réceptif aux revendications des travailleuses et travailleurs de tous les corps d'emploi des secteurs public et parapublic afin d'améliorer leurs conditions de travail et leurs avantages salariaux ;
- b. d'augmenter les ressources humaines et financières afin de répondre adéquatement aux besoins de la population et d'éviter la surcharge de travail des personnes qui travaillent dans le réseau de la santé et de l'éducation ;
- c. de répartir de manière plus harmonieuse la charge de travail des professionnelles et professionnels du réseau de la santé et de l'éducation ;
- d. de mettre en place des mécanismes d'accueil et d'intégration en milieu de travail, notamment par les programmes de formation initiale des professionnelles et professionnels de la santé et de l'éducation ;
- e. de mettre en place des mécanismes visant le développement d'une organisation participative et collégiale du travail, qui accorde une place importante à la conciliation famille-travail et repose sur l'autonomie professionnelle des travailleuses et travailleurs ;
- f. d'assurer un accès facile et constant à des stages ou à des programmes de perfectionnement ;
- g. de faciliter l'accès à un soutien en ressources complémentaires et psychoaffectives à l'ensemble des travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic

- h. d'adopter une définition stricte des « services essentiels » pour que l'application de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux soit limitée de manière à empêcher un véritable danger à la santé ou à la sécurité publique ;
- i. d'abolir les agences de placement dans les services publics.

## **Publicité commerciale**

Dans un Québec solidaire, l'espace public, que ce soit les médias ou la rue, sera consacré en priorité à l'information, à la discussion et aux débats de société. À terme, il est proposé d'accomplir une transition dans l'espace public jusqu'à obtenir un meilleur équilibre de la place accordée au débat public et à la culture versus la publicité commerciale et le marketing. Pour y arriver, il faudra notamment :

- a. réglementer le contenu de la publicité et de l'affichage publicitaire en fonction de critères et de valeurs sociales qui permettent d'éviter certains excès (sexisme, racisme, violence, etc.) ;
- b. assurer le respect de la réglementation en donnant plus d'outils de contrôle à un organisme québécois dédié à cette tâche ( y compris, s'il y a lieu, le mandat d'intervenir auprès du gouvernement fédéral, notamment auprès du CRTC) ;
- c. multiplier les espaces libres de publicité : places publiques, espaces médiatiques, routes, etc. ;
- d. réserver des panneaux d'affichage publicitaire pour des projets culturels et artistiques ou en faire des babillards publics gérés démocratiquement pour la promotion d'événements à but non lucratif ;
- e. mettre en place des moyens médiatiques et publicitaires qui permettent de promouvoir la culture locale et nationale pour limiter l'influence disproportionnée de la publicité commerciale et de la culture de masse ;
- f. développer l'information aux consommateurs, assurée par une instance qui n'a pas d'intérêt lié à la vente des produits et services ;
- g. instaurer des programmes d'éducation aux médias et à la consommation, et ce, afin de promouvoir le sens critique et la capacité de s'informer plus adéquatement.

## Justice sociale

### Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

Québec solidaire inclura les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ainsi que le droit à l'eau dans la Constitution.

- a. Québec solidaire mettra en place une institution indépendante (ou utilisera une institution indépendante déjà existante) qui sera chargée de surveiller l'application des DESC en droit interne ;
- b. Cette institution aura les pouvoirs et les ressources nécessaires pour :
  - i. promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, notamment par l'éducation populaire ;
  - ii. examiner les lois, les programmes et les mesures afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux DESC ;
  - iii. produire des recherches, des enquêtes et des rapports ;
  - iv. émettre des recommandations sur l'état de la réalisation des DESC en droit interne ;
  - v. examiner les plaintes faisant état d'atteintes aux DESC.
- c. Cette institution portera une attention particulière aux droits des peuples autochtones, dans le respect de leur droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- d. Cette institution devra inclure des personnes directement concernées par une meilleure promotion et application des DESC, dont des personnes en situation de pauvreté et des membres des Premières Nations.

### Principes de justice sociale

- a. Pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, il faut favoriser les mesures universelles afin d'éviter une situation dans laquelle les programmes perpétuent des idées qui stigmatisent les pauvres ;
- b. Outre les services publics d'éducation, de santé et de culture, un gouvernement solidaire développera des services publics et collectifs de qualité, gratuits ou, à tout le moins, pleinement accessibles financièrement ;
- c. Il faudra développer notamment les services qui favorisent la prise en charge de tâches réalisées gratuitement dans la sphère privée, surtout par les femmes ;
- d. Des mesures ciblées pourront aussi être adoptées pour répondre à des besoins particuliers.

## **Revenu minimum**

Le revenu minimum doit être offert sous une forme respectueuse, permettre à l'ensemble des personnes de vivre dignement, favoriser le développement personnel et être suffisamment élevé pour couvrir l'ensemble des besoins essentiels.

## **Revenu minimum garanti**

À travers la politique de plein emploi proposée par Québec solidaire, un revenu minimum sera assuré pour le plus grand nombre. Pour toute personne sans emploi, ou à revenu insuffisant, l'État assurera un revenu minimum garanti et inconditionnel versé sur une base individuelle à partir de 18 ans. Ce revenu pourrait être complémentaire à un revenu de travail ou à un autre soutien du revenu lorsque celui-ci est inférieur au seuil établi.

## **Régime universel de retraite**

1. Il est proposé de bonifier le Régime des rentes du Québec pour le transformer en régime universel public de retraite qui remplacera les multiples régimes privés et publics (à couverture variable, y compris les régimes enregistrés de retraite) ;
2. Le financement du régime sera partagé entre les travailleuses et travailleurs, les employeuses et employeurs et l'État ;
3. Le niveau de cotisation des travailleuses et travailleurs sera déterminé en fonction de leur capacité de payer ;
4. Les travailleuses et travailleurs seront impliqués dans la gestion du régime, et ce, avec un minimum de 50 % des sièges de l'instance décisionnelle du régime ;
5. Le régime couvrira également le travail autonome et le travail invisible effectué principalement par les femmes ;
6. Les rentes versées par le régime seront prédéterminées et indexées au coût de la vie ;
7. Un gouvernement de Québec solidaire ramènera l'âge légal non obligatoire de la retraite à 60 ans, et ce, sans pénalité.

## **Régime collectif visant une meilleure répartition de la richesse**

Le calcul du montant de la rente sera basé sur différents facteurs, dont le revenu moyen et le nombre d'années de travail, et inclura également un facteur d'équité et de solidarité qui permettra une plus grande répartition de la richesse en augmentant les bénéfices du régime pour les salariées et salariés à faible revenu, et ce, en garantissant une retraite minimum adéquate pour tous.

## Politique de logement

Le lieu où nous habitons est essentiel à notre bien-être. Ce lieu doit être adapté à la réalité et aux besoins des gens qui l'habitent, et le montant consacré à se loger ne doit pas constituer un fardeau trop imposant pour les personnes. Se loger est un droit fondamental. Afin de garantir le droit au logement, un gouvernement solidaire :

1. investira massivement dans les logements sociaux de qualité (publics, coopératifs et communautaires, visant à répondre aux besoins de toutes les catégories de la population) afin d'en accroître considérablement la part dans l'ensemble du parc de logements locatifs (construction, rachat). Ces logements seront ainsi soustraits à la spéculation. La construction de ces logements devra avoir pour objectif la mixité sociale (âge, revenu, taille des familles, etc.) et permettre l'accessibilité universelle, c'est-à-dire que toute personne puisse y entrer et y vivre adéquatement. Les projets immobiliers obéiront à des plans de développement urbain favorisant une vie sociale et un environnement écologique stimulants. Ils répondront au besoin de proximité des services publics afin de résoudre notamment les problèmes d'étalement urbain et de transport individuel. Le même principe s'appliquera au secteur privé qui devra consacrer un pourcentage minimal des nouvelles habitations au logement social ;
2. fera la promotion du logement social, notamment par une éducation au fonctionnement démocratique et à la prise de décisions en collégialité dans le domaine du logement ;
3. facilitera l'accès à la propriété individuelle et collective, en particulier en région rurale et semi-rurale où le parc locatif est peu développé, et ce, tout en s'assurant que l'évaluation des immeubles et des terrains empêche toute spéculation ;
4. mettra en place des mesures afin d'éviter que des personnes consacrent plus que 25 % de leurs revenus à leur loyer : contrôle du prix des loyers, accroissement de l'accessibilité aux logements sociaux, contrôle du coût de chauffage, etc. ;
5. adoptera une politique permettant de contrer la spéculation foncière ou immobilière qui a pour effet de gonfler artificiellement le prix des terrains, des maisons et des loyers ;
6. protégera le parc locatif ;
7. s'assurera que tout établissement scolaire a des lieux de résidence à prix modique, adéquats pour tous les étudiants et étudiantes, et des lieux convenables pour étudier et socialiser ;
8. mettra en place des mesures qui favorisent l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (ex. : subventions, etc.) ;
9. mettra sur pied un programme afin de rendre les maisons bâties avant 1980 conformes aux normes d'aujourd'hui en matière d'économie d'énergie (ex. : isolation, chauffage à l'électricité, etc.) ;
10. financera adéquatement la Régie du logement et établira des délais raisonnables pour le traitement des causes des locataires ;

11. élaborera un système permettant de soustraire l'augmentation du prix des loyers à la spéculation ;
12. créera un registre national des baux sous l'administration de la Régie du logement, accessible en ligne ;
13. obligera les municipalités à se doter de mécanismes visant à faire l'acquisition de biens immobiliers destinés à terme au logement social et à adopter des politiques d'inclusion obligatoire du logement social dans les grands projets immobiliers privés (plus de 100 logements projetés).

## Expropriations

1. Seuls les pouvoirs publics auront l'autorité pour exproprier les résidentes et résidents, propriétaires ou locataires ;
2. Les citoyennes et citoyens et les différents groupes de la société concernés par les questions de logement et de développement devront être consultés dès le début de tout projet gouvernemental ou privé demandant une expropriation et décideront ensemble s'ils désirent le projet ou non. Des normes d'indemnisation devront être adoptées et soumises à la population. L'indemnisation devra être suffisante pour couvrir tous les coûts de relocalisation dans un endroit équivalent et inclure une somme pour les dommages moraux. Si une personne qui n'est pas forcément expropriée veut s'en aller à cause du projet (nuisance, bruit, vue sur le projet), on devra lui accorder le même traitement. Si des propriétés sont dévaluées, il y aura compensation pour la perte de valeur ;
3. Un gouvernement solidaire étendra les pouvoirs d'expropriation accordés aux villes de manière à ce qu'elle aient la possibilité d'exproprier, à un prix inférieur à la valeur marchande, tout bâtiment locatif abandonné ou barricadé depuis plus d'un an, ainsi que tout bâtiment pour lequel le ou la propriétaire refuse à répétition de se conformer aux directives des services municipaux en matière de salubrité et de sécurité des logements.

## Éducation

### Nature d'une éducation solidaire

Il est de la responsabilité de l'État de garantir à chaque personne le droit universel, fondamental et inaliénable à une éducation de qualité sur tout le territoire. Pour ce faire, Québec solidaire défend l'accès gratuit à tous les secteurs de l'éducation en formation générale, technique et professionnelle, du préscolaire jusqu'à l'université inclusivement, et ce, en tenant compte, en plus de la question financière, des différents facteurs sociaux susceptibles d'affecter l'accessibilité. Enfin, pour être pleinement accessible, tout établissement d'enseignement doit aussi être un lieu libre de harcèlement et de discrimination, et qui tient compte de la diversité sociale et culturelle.

## **Finalités d'une éducation solidaire**

L'éducation est la porte par laquelle s'introduisent les éléments structurants de la culture nationale. Il importe donc que l'enseignement du français soit particulièrement soutenu et valorisé à tous les niveaux scolaires, autant par les administrations, les parents, le corps enseignant que par les étudiantes et étudiants afin de faire émerger une appartenance commune épanouie et respectueuse de la diversité.

Levier de justice sociale et de développement social, l'éducation doit viser à développer le plein potentiel de chaque personne et sa capacité de contribuer activement à la vie de la société. Québec solidaire entend miser sur une éducation centrée sur l'humain et son environnement préparant à une citoyenneté critique, solidaire et active.

## **Orientations d'une scolarisation solidaire**

Du préscolaire au collégial inclusivement, Québec solidaire compte sur une école publique, démocratique, laïque et indépendante des influences marchandes dans son enseignement.

Milieu de vie ancré dans son environnement et ouvert à sa communauté, cette école commune est un lieu de mixité sociale et culturelle où l'harmonie, l'ouverture à l'autre et au monde, la solidarité, le respect de l'environnement et une culture de paix sont les valeurs fondamentales de la socialisation québécoise.

Québec solidaire mise sur une formation générale commune la plus longue possible (contre la spécialisation hâtive et l'orientation forcée), qui repose sur une culture générale et le développement des connaissances et des compétences sociales et professionnelles, dans une perspective d'éducation citoyenne critique où l'appréciation du patrimoine culturel et l'histoire du Québec impliquent une ouverture au monde, à la diversité culturelle et aux réalités historique et culturelle des Premières Nations, des Inuits et au patrimoine métis du Québec.

Les activités et les programmes d'enseignement mettront l'accent sur la transmission et la maîtrise des connaissances de base, et ce, dans une perspective d'éducation citoyenne critique et ouverte au monde.

Visant un développement complet de la personne, l'école, dans ses activités et ses contenus, valorisera et encouragera les diverses formes d'expression artistique et culturelle ainsi que l'acquisition de saines habitudes de vie.

Au-delà de ces grandes orientations qui relèvent du débat public et qui sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le contenu des programmes d'études sera élaboré par des comités nationaux composés en majorité d'enseignantes et enseignants spécialisés dans chaque domaine, choisis par leurs pairs et représentatifs de la diversité régionale.



## **Orientations d'une université solidaire**

L'université d'un Québec solidaire a pour principale mission de développer, de transmettre et de diffuser la connaissance à la fine pointe de la recherche. Elle se doit de participer à la consolidation de l'esprit critique et de la culture générale, au développement et au rayonnement culturel et scientifique du Québec. L'État d'un Québec solidaire garantira l'autonomie universitaire et la liberté académique.

## **L'éducation tout au long de la vie**

Dans un Québec solidaire, l'État joue un rôle de premier plan dans la scolarisation des jeunes et dans l'offre de formation sur tout le territoire. Mais l'éducation n'est pas le monopole de l'État et concerne tous les citoyens et citoyennes. C'est pourquoi Québec solidaire appuiera les initiatives d'éducation populaire autonomes.

Par ailleurs, afin de favoriser un processus d'autoformation critique et d'éducation tout au long de la vie, Québec solidaire élargira et facilitera l'accès à l'alphabétisation (traditionnelle et informatique) et à la formation générale, professionnelle et technique pour tous les adultes désirant faire un retour aux études ou avoir accès à du perfectionnement.

## **Pour une éducation accessible et équitable**

Afin de faciliter l'accès à l'éducation et la réussite éducative, outre les mesures de lutte à la pauvreté et de soutien financier que Québec solidaire entend déjà mettre en œuvre, il est proposé :

1. de favoriser le développement d'activités parascolaires gratuites dans toutes les écoles ;
2. d'intervenir plus largement dans les milieux défavorisés en vue d'y soutenir l'accès et l'intégration à l'école, la fierté d'apprendre, ainsi que la persévérance scolaire du plus grand nombre d'élèves, notamment par un apport supplémentaire en ressources humaines, matérielles, pédagogiques et financières ;
3. d'offrir aux élèves les différentes ressources et le soutien nécessaires pour les disposer à l'apprentissage. Dans la mesure du possible, la priorité sera accordée aux aliments biologiques ou fournis par des agricultrices et agriculteurs locaux ;
4. de faciliter davantage l'accès des femmes à des métiers non traditionnels et de mettre en place de véritables mesures pour contrer le harcèlement ;
5. de soutenir, dans toutes les régions du Québec, les écoles de proximité pour les élèves du primaire, y compris les écoles rurales.

## Organisation du réseau scolaire

1. Afin d'organiser le système scolaire pour qu'il reflète des valeurs d'inclusion et d'égalité, Québec solidaire privilégie un réseau scolaire public mixte.

Cela signifie que coexisteront des écoles publiques, totalement financées par l'État, et des écoles privées, totalement autonomes quant à leur financement mais soumises aux mêmes exigences que les écoles publiques, notamment quant au programme d'études et à l'intégration des élèves en difficulté ou ayant un handicap, et devant offrir une formation équivalente à celle des établissements publics sur le plan du contenu, selon les normes établies par les organismes publics appropriés. Enfin, les écoles privées qui en feront la demande pourront être nationalisées.

2. Dans ce réseau scolaire public mixte, en plus du programme officiel du ministère de l'Éducation, chaque établissement pourrait proposer et développer, avec le soutien de l'État, une vocation particulière ou des projets pédagogiques dont le contenu et la forme feraient l'objet d'une décision démocratique impliquant le milieu.

Dans ce modèle, toutes les écoles publiques offriraient le programme officiel du ministère de l'Éducation et, si elles le désirent, différents projets spéciaux (ex. : arts, langues, sports, etc.)

Il serait entendu que l'admission des élèves aux vocations et projets particuliers ne pourrait se fonder sur une sélection élitiste.

□

## Missions fondamentales des cégeps et des universités

Afin d'assurer leurs missions fondamentales d'enseignement et de recherche, les cégeps et les universités doivent être financés adéquatement de manière à garantir leur indépendance face à l'entreprise privée et à prendre en compte les besoins réels des étudiantes et étudiants, de la société et des établissements.

1. L'État doit se porter garant de la cohésion de l'offre de formation, tant pour le collégial que pour l'université, notamment en assurant l'arbitrage entre les différents acteurs, de manière à garantir une offre diversifiée et répondant aux besoins de la population ;
2. Les programmes de formation au cégep ainsi qu'à l'université ne doivent pas être bâtis principalement en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise privée, mais des besoins collectifs de la communauté ;
3. L'État assurera le maintien et le développement des cégeps et des universités en région, notamment en garantissant un financement et une offre de formation adéquats ;
4. L'État doit développer son soutien à la recherche fondamentale et à la recherche-crédation ;
5. L'université est un lieu d'enseignement, de recherche et de création. La recherche et la recherche-crédation sont totalement indépendantes de l'entreprise privée. Cette indépendance

doit être garantie par la création de mécanismes d'encadrement sur la propriété intellectuelle et la diffusion des résultats de recherche et de recherche-crédation dans tout projet ;

6. Toutes les avancées scientifiques et la production de connaissances provenant du réseau de l'éducation doivent être diffusées universellement et mises au service du public ;
7. Le gouvernement consolidera le réseau actuel des cégeps par diverses mesures adaptées aux réalités de chaque région.

## **Formation continue**

Un Québec solidaire verra à soutenir et à développer la formation continue, entendue dans son sens large, y compris les dimensions personnelle et professionnelle, l'éducation de type scolaire et l'éducation populaire, et à accroître son accessibilité, notamment en :

1. mettant en place des mesures de soutien aux études pour les personnes ayant des responsabilités familiales ;
2. amendant la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre pour reconnaître officiellement les syndicats comme partie prenante d'une gestion paritaire de la formation dans l'entreprise et le principe de l'équité d'accès à la formation continue pour toutes les catégories d'emploi ;
3. augmentant la responsabilité et la participation financière des entreprises quant à la formation de leur personnel ;
4. comptabilisant le temps de formation dans la charge de travail du personnel, lorsque celle-ci est exigée par l'employeur ;
5. s'assurant que les programmes de formation professionnelle et technique sont en lien direct avec les pratiques sur le terrain, tout en conservant une part importante de formation générale ;
6. offrant des formations adaptées facilitant une requalification à l'emploi ou une première qualification.

## **Formation et intégration des maîtres**

Pour contribuer à mieux préparer les enseignantes et enseignants du primaire et du secondaire à leur profession et favoriser leur persévérance dans la profession, il est proposé :

1. d'axer la formation des maîtres sur une formation générale et disciplinaire solide, complétée par une formation en pédagogie. Cette formation doit également viser une dimension pratique (stages) qui assure un meilleur suivi et encadrement des futurs enseignants et enseignantes et être élaborée en collaboration avec les enseignants et enseignantes des niveaux concernés (primaire, secondaire);

2. d'implanter des mécanismes pour soutenir, outiller et encadrer les enseignantes et enseignants nouvellement entrés en fonction, dans les premières années d'exercice de la profession, notamment en analysant les phénomènes de précarité et d'attribution des tâches ou des postes.

## Santé

### Transformer la conception de la médecine

Il est proposé de transformer la conception de la médecine, aujourd'hui centrée sur le traitement des maladies, pour la centrer sur une vision plus large (approche holistique) de la santé, comprenant l'ensemble de ses déterminants sociaux et agissant sur ceux-ci, et assortie de moyens de promouvoir la santé et le bien-être des personnes dans le respect des écosystèmes. Pour développer et promouvoir cette conception et son application à la pratique en soins de santé, il est proposé notamment que :

1. la formation des intervenantes et intervenants en santé (y compris les médecins) soit revue dans ce contexte et qu'elle soit davantage orientée vers la prévention, le travail interdisciplinaire et la compréhension de l'impact du milieu sur la santé humaine ;
2. les intervenantes et intervenants en santé (y compris les médecins) soient sensibilisés à d'autres approches de la santé, dont les approches non pharmacologiques, y compris les médecines dites douces et traditionnelles (leur utilité, leurs indications, leurs risques), et qu'ils collaborent avec les professionnels qui les pratiquent pour le mieux-être et la prise en charge globale du patient ;
3. le mode de rémunération à l'acte des médecins soit complètement révisé afin de passer à une autre forme de rémunération ;
4. le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) procède à une analyse des médecines alternatives et, dans les cas où leur efficacité est reconnue, que l'État prenne les moyens nécessaires pour soutenir les personnes qui y recourent pour améliorer leur santé ;
5. le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de concert avec le mouvement féministe, intègre une analyse féministe de la santé ;
6. Pharma-Québec évalue l'efficacité des produits naturels et accessibles connus afin de les reconnaître officiellement lorsqu'il y a lieu, d'en informer la population et de promouvoir leur utilisation sécuritaire comme alternative aux médicaments ;
7. des mécanismes soient mis en place pour inciter la population à être partie prenante d'une prise en charge globale de sa santé intégrant tant les aspects préventifs que curatifs ;
8. les approches de type « patient partenaire » soient étendues à l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux ;

9. les personnes et les familles soient soutenues par des moyens technologiques et autres dans l'autogestion de leur santé ;
10. le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) procède à une analyse différenciée selon les sexes ;
11. des mesures soient prises pour mettre fin à la surmédicalisation du corps des femmes.

### **Créer une haute instance d'action concertée en faveur de la santé**

Dans le but de favoriser une convergence cohérente (pour la santé) des décisions politiques des diverses instances politiques nationales, régionales ou municipales, et ce, dans une vision globale de la santé, il est proposé de créer, à partir du volet actuel « santé publique » du MSSS, une instance de promotion de la santé qui assumera un rôle déterminant auprès de l'ensemble de la population. Cette instance, multidisciplinaire et paritaire femmes – hommes, aura un pouvoir d'influence sur les autres ministères et sur les entreprises afin qu'ils agissent en faveur de la santé. Ses pouvoirs et responsabilités lui seront conférés par une loi-cadre sur la santé qui aura pour objet :

1. de réviser toutes les lois ayant une incidence sur les grands déterminants de la santé ;
2. d'évaluer leur impact potentiel sur la santé ;
3. d'encadrer tout projet ou programme susceptible d'avoir un impact sur la santé.

Cette instance devra être financée à la hauteur de ses responsabilités.

### **Développer une première ligne forte**

Dans une volonté de mettre le patient au centre du système de santé, il est proposé de développer une première ligne forte dans toutes les régions qui deviendra une véritable porte d'entrée dans le système en augmentant les services de soutien à domicile et dans la communauté, et l'accès global aux services sociaux et de santé. À cet effet, il est proposé notamment:

1. d'étendre et de valoriser les services de soutien à domicile, y compris :
  - a. un meilleur soutien aux proches aidantes et aidants ;
  - b. un salaire décent et une formation adéquate pour les travailleuses et travailleurs des services de soutien à domicile et pour le personnel travaillant dans les ressources intermédiaires ;
  - c. l'accessibilité à l'ensemble des personnes qui en ont besoin ;
  - d. une approche intégrée faisant appel à différents intervenants coordonnant les aspects cliniques aux aspects sociaux et organisationnels pour favoriser un maintien à domicile.

2. d'instaurer des formules de résidence et d'hébergement partagés ou adaptés (ex. : maisons intergénérationnelles; maisons pour personnes handicapées, atteintes d'un trouble mental, d'une déficience physique ou intellectuelle), qu'il s'agisse de coopératives d'habitation, d'organismes à but non lucratif ou de résidences privées adaptées ;
3. de redonner aux CLSC leur rôle de prévention et d'éducation, et de renforcer leur rôle de première ligne en complémentarité avec les organismes communautaires ;
4. d'ajouter des ressources humaines, financières et matérielles dans les CLSC, les GMF et les cliniques-réseau pour les renforcer, non seulement avec des médecins, mais aussi avec des professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux en première ligne, y compris les infirmières et infirmiers praticiens spécialisés, les sages-femmes, les travailleuses et travailleurs sociaux, les nutritionnistes, les psychologues, etc., en visant à :
  - a. mettre à contribution les autres intervenantes et intervenants en santé, outre les médecins ;
  - b. valoriser la multidisciplinarité, l'interdisciplinarité et la médecine familiale, à soutenir celles et ceux qui les pratiquent et à constituer des équipes multidisciplinaires de première ligne ou à consolider les équipes en place (ex.: santé mentale, déficiences, dépendance, troubles concomitants) ;
  - c. améliorer la plage horaire de services en offrant des services 24 heures sur 24, sept jours sur sept, des cliniques sans rendez-vous, etc. ;
  - d. favoriser le déploiement d'infirmières et infirmiers spécialisés en soins de première ligne et à utiliser ces ressources pour les soins plus simples afin d'orienter les cas plus particuliers vers le médecin de famille ;
  - e. augmenter le nombre de places dans les programmes de formation universitaire des infirmières praticiennes spécialisées ;
5. de donner accès à toute la population à des professionnelles et professionnels de la santé, dont des médecins, grâce à des mesures telles que :
  - a. la réduction de l'exode des médecins formés au Québec par des mécanismes de renforcement positifs ou contraignants ;
  6. la révision des modalités de formation dans les facultés de médecine de façon à ce que les universités augmentent le ratio de médecins diplômés en médecine familiale par rapport aux médecins diplômés dans une spécialité et qu'elles aient à combler l'ensemble de leurs postes de résidence, notamment ceux en médecine familiale ;
    - a. la conservation du principe d'étanchéité, pour les médecins, entre le public et le privé ;
7. de valoriser et de faciliter l'intégration des médecins et autres professionnelles et

professionnels venant de l'extérieur du Québec et, à cette fin :

- a. d'accélérer le processus de reconnaissance des diplômes ;
  - b. d'améliorer leur encadrement jusqu'à l'obtention de cette reconnaissance (soutien professionnel, soutien financier, stages d'intégration) ;
  - c. de favoriser leur installation là où les besoins sont les plus urgents;
8. d'assurer aux organismes communautaires de santé et services sociaux un financement suffisant pour la réalisation de leur mission ;
  9. de tenir compte de la conciliation travail-vie personnelle des travailleuses et travailleurs des organismes communautaires.

## Culture

### Énoncés de principe sur la culture

- a) La culture est le ciment de l'identité d'un peuple. Elle fait partie de l'apprentissage d'une vie et fait de l'être humain une citoyenne ou un citoyen ouvert sur le monde et ses transformations. Notre projet de société et de pays dépend de la volonté populaire, et cette volonté découle de ce que le peuple comprend du passé et du présent, de ce qu'il croit possible pour l'avenir. La liberté d'expression et de création, un soutien étatique approprié aux arts, l'accès le plus large possible aux connaissances, aux informations, aux idées et aux œuvres sont nécessaires au débat tout comme les professeurs, les journalistes, les interprètes, etc. qui permettent à toutes et à tous de se les approprier. C'est pourquoi nous voulons ramener la culture au cœur du quotidien, partout au Québec, dans l'espace public de tous les milieux, quartiers, régions et institutions.
- b) Québec solidaire veut promouvoir une culture publique québécoise commune fondée sur les liens sociaux, les liens respectueux de l'être humain avec la nature plutôt que sur la consommation et la marchandisation. Cette culture intègre le respect des droits et libertés individuels et collectifs, y compris le pluralisme des idées, la reconnaissance des droits et des cultures des autochtones, la laïcité des institutions publiques, l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-violence, la coopération et la solidarité entre les personnes et entre les peuples. Elle intègre le féminin et le masculin dans la langue écrite et parlée.
- c) Québec solidaire veut promouvoir la langue française parlée partout dans l'espace public, y compris au travail, ainsi qu'une histoire, un patrimoine et une culture artistique appris et partagés par toute la nation. Il veut intégrer l'apport des communautés minoritaires ayant une longue histoire au Québec, revaloriser et promouvoir les langues et les cultures autochtones québécoises, et tenir compte de la contribution des femmes.

## **Protéger et promouvoir la langue française**

Québec solidaire considère la situation du français comme préoccupante. Des mesures doivent être prises pour nous assurer d'une réelle prédominance du français dans tous les espaces voués à la vie collective. La question de la francisation des milieux de travail est centrale. Québec solidaire juge que c'est à ce niveau que les mesures les plus contraignantes doivent être adoptées. Cependant, une panoplie de mesures doit toucher les services de garde, les milieux d'enseignement, les organismes voués à la francisation, les milieux culturels et les services publics. Des actions permanentes de promotion, de sensibilisation, de valorisation de la culture et de la langue française doivent aussi permettre de rehausser l'intérêt de parler français et la fierté de bien le parler.

En matière linguistique, Québec solidaire s'engage à :

1. réviser la Charte de la langue française (loi 101) pour lui redonner toute sa portée d'origine et pour maintenir la langue française comme langue publique d'échange ;
2. interdire que l'on exige la connaissance de l'anglais à l'embauche, à moins qu'il ne soit démontré qu'elle est indispensable dans le cadre de l'emploi recherché ;
3. faire de l'école un lieu privilégié d'apprentissage du français tout en assurant une bonne connaissance de l'anglais ;
4. s'assurer de la maîtrise du français et d'une bonne connaissance de la culture francophone québécoise par tous les élèves inscrits dans les cégeps, que ceux-ci soient francophones ou anglophones ;
5. jouer un rôle de meneur dans la promotion de la langue française en collaboration avec les francophones hors Québec; le français doit demeurer un pôle de référence, tant pour l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec que pour les personnes qui parlent cette langue à l'extérieur du Québec, au Canada et partout en Amérique du Nord ;
6. faire du français la langue de travail.

## **Immigration et langue française**

Dans la durée, la défense de la langue française dans la société québécoise implique une intégration réelle de la population immigrante. Cela doit dépasser la simple volonté de francisation. La défense active et militante de politiques favorisant l'égalité de droit et de fait des nouveaux arrivants doit être au coeur d'une politique linguistique. L'intégration linguistique de cette population au Québec francophone sera d'abord liée à une intégration socio-économique réussie réalisant une aspiration à une vie meilleure. L'intégration linguistique doit être abordée tant dans sa problématique sociale et économique que dans ses dimensions politiques et culturelles.



Voilà pourquoi l'accès égalitaire au travail sera l'axe principal autour duquel s'articulera la politique linguistique d'un gouvernement de Québec solidaire. Cette politique s'articulera autour des trois axes suivants :

- 1) Favoriser l'apprentissage d'une langue commune par :
  - a. un accès égal aux ressources communes que sont le travail et l'éducation;
  - b. l'ouverture aux différences culturelles, l'égalité sociale dans l'accès au travail et la défense collective d'un milieu de travail respectant les droits de la majorité travailleuse ;
  - c. l'application de la Charte de la langue française aux entreprises de cinquante employés et moins ;
  - d. la reconnaissance des diplômes, des acquis expérimentiels des personnes immigrantes et un soutien particulier pour les aider à surmonter les problèmes liés à la langue en milieu de travail ;
  - e. une remise en question des règles régissant l'accès aux métiers et aux professions réglementés ;
  - f. une lutte contre la précarisation généralisée de l'emploi chez les personnes immigrantes pour éviter leur enfermement dans des ghettos d'emplois en marge de la majorité francophone ;
  - g. une lutte contre les différentes formes de discrimination à l'embauche basées sur le profilage ethnique.
  
- 2) Favoriser l'intégration des personnes immigrantes dans les administrations publiques, à tous les niveaux, particulièrement dans les régions en dehors de Montréal, par :
  - a. l'abandon des politiques de privatisation et de coupures de personnel dans les différents ministères ;
  - b. l'intégration des personnes immigrantes en région et la mise en place de mesures d'accompagnement pour ces personnes, qui ne sont que des exemples de ce que signifie la lutte pour l'intégration véritable dans une perspective égalitariste.
  
- 3) Dépasser la francisation sous pression par des mesures favorisant la réussite scolaire et la diplomation des enfants 'immigrants en :
  - a. offrant un plus grand soutien financier à la francisation dans les institutions publiques et aux organismes communautaires des communautés ethnoculturelles ;
  - b. diversifiant les formules permettant l'intégration et la réussite : classes d'accueil, immersion en classe ordinaire avec soutien linguistique, interventions adaptées aux clientèles pluriethniques défavorisées ;

- c. assurant une éducation antiraciste et des actions liées à l'éducation interculturelle dans l'ensemble des milieux scolaires pour créer les conditions favorables au développement d'un sentiment d'appartenance et à l'adoption de la langue française comme langue commune.

### **Accessibilité de l'art et de la culture**

1. L'initiation aux arts et aux pratiques créatives, de même que l'accès aux œuvres, sont des missions de service public. Ils doivent être garantis à toutes et à tous.
2. Un gouvernement solidaire, en plus de favoriser la participation des citoyennes et citoyens aux activités de création, de production et de diffusion artistique soutiendra les artistes professionnels dans leurs activités de création et de production.
3. Pour permettre une plus grande accessibilité à l'art et à une production culturelle originale et alternative, un gouvernement solidaire :
  - a. adoptera une politique culturelle du Québec après avoir consulté la population et les milieux culturels concernés ;
  - b. reverra le système et les critères d'attribution du soutien financier aux artistes, aux collectifs d'artistes, aux organismes culturels et aux entreprises culturelles en prenant appui sur la politique culturelle du Québec et en s'assurant de la non-ingérence politique, du bien-fondé, de l'équité et de la transparence des processus d'attribution ;
  - c. soutiendra les arts et la culture (création et recherche) par des moyens financiers divers, comme des subventions, des bourses, des prêts, des mesures fiscales, des fonds de dotation, et exigera une reddition de comptes transparente de la part de leurs bénéficiaires, particulièrement de la part des entreprises culturelles ;
  - d. répartira les ressources disponibles de façon équilibrée entre les activités de production et de diffusion des arts et de la culture, de manière à bien développer l'échange entre les artistes et le public sur les plans national et international ;
  - e. adoptera une politique du livre incluant une politique du prix unique pour la vente de tous les livres sur le territoire québécois.
4. Pour que l'art soit largement accessible partout au Québec, un gouvernement solidaire :
  - a. décentralisera le travail de création, de production et de diffusion artistiques en faveur des communautés locales et des régions ;
  - b. favorisera la vitalité culturelle dans tous les quartiers et toutes les régions par une distribution équitable du financement artistique à travers les régions ;

- c. soutiendra les organismes de création et de diffusion régionales afin qu'ils atteignent les standards des politiques culturelles nationales, notamment en augmentant le financement et le nombre d'établissements voués à la création et à la diffusion culturelle selon une répartition équitable à travers les régions ;
  - d. considérera le système d'éducation comme étant un acteur important quant à la diffusion et à l'appropriation de la culture.
5. Soutiendra le travail des artistes québécois à l'international et créera un pôle attractif au Québec pour les artistes internationaux.